Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230131-DELIB-014-2023-DE
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 janvier 2023 - Délibération n°23-014

Objet : SPL AGATE – Rapport assemblée spéciale 2021

Le trente-et-un janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq janvier précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, X. PECHAIRAL, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, M. MONNIER, M. EL AIMER, C. MARTIN, J-P. ROUX, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, W. ALCANIZ, E. SIFUENTES, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
L. HEBRARD donne procuration à X. PECHAIRAL, N. ANDREO donne procuration à J-J. GRANAT, P. SILVA donne procuration à H. NICOLAS.
Absent : F. BOUCHE
SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

La commune de Manduel est actionnaire de la société publique locale (SPL) AGATE à hauteur de 0,10% du capital détenu et possède une action sur les 1.000 actions de la société, chaque action ayant une valeur nominale de 225 euros.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

C'est au titre de cet article que le conseil municipal est amené à se prononcer sur le rapport annuel 2021 présenté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5 ;
Vu le rapport annuel 2021 des membres de l'assemblée spéciale réceptionné par la commune le 2 janvier 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal confirme avoir pris connaissance du rapport annuel 2021 des membres de l'assemblée spéciale de la SPL AGATE.
ARTICLE 2. Le conseil municipal approuve le rapport écrit qui lui a été soumis.

Convocation : 25 janvier 2023
Affichage ordre du jour : 25 janvier 2023
Présents : 25
Suffrages exprimés : 28
Absents : 4
Publiée le :
06 FEV. 2023

MAIRIE DE MANDUEL GARD

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».